



Mazan

**Conseil en Energie Partagé (CEP)**  
**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE CEP DE L'ALTE**  
**COMMUNE < 10.000 HABITANTS**

Entre d'une part :

L'Agence Locale pour la Transition Énergétique, est une association loi 1901 à but non-lucratif, dont le siège social est situé 472 Traverse de Roumanille, 84400 Apt  
Représenté par son Président, Pierre CHENET

*Désigné ci-après " L'ALTE "*

Et d'autre part :

La Commune de Mazan  
Représentée par Louis BONNET, Maire

*Désignée ci-après par " LA COMMUNE "*

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'ALTE accompagne les communes dans leurs programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Elle propose pour cela un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs programmes de dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le service de Conseil en Energie Partagé ci-après désigné par « CEP ». Ce service est à but non-lucratif.

L'adhésion à ce service est acquise après signature par la commune de la présente convention.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune va adhérer au service de CEP de l'ALTE

### **ARTICLE 2 : ADHESION**

L'adhésion au service CEP de l'ALTE est volontaire. La Commune s'engage, à travers la présente convention, et pour adhérer au service, à verser une cotisation dont le montant et les modalités sont définis à l'article 8.

### **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU SERVICE**

Le service CEP de l'ALTE a pour finalité d'informer, de conseiller et d'accompagner les collectivités en répondant à différentes attentes des territoires :

#### ➤ **MISE EN CONFORMITE « DECRET TERTIAIRE »**

- Identification des bâtiments publics/privés relevant du décret
- Constitution du dossier et remontée des données sur OPERAT
- Définition des moyens pour atteindre l'objectif réglementaire de 40% d'économies d'énergie à horizon 2030

#### ➤ **ETUDES ENERGETIQUES ET PRIORITES**

- Information sur les opportunités de financements
- Réalisation d'études, analyse de factures et/ou analyse d'audits énergétiques existants
- Un suivi des consommations : eau, électricité, gaz...
- Définition des critères de priorisation des travaux
- Elaboration d'un programme d'actions, chiffré et hiérarchisé

#### ➤ **PREPARATION DES TRAVAUX**

- Accompagnement pour la consultation des entreprises
- Conseil et relecture des demandes de financements : DSIL, CEE, aide régional...

#### ➤ **SUIVI POST-TRAVAUX**

- Suivi des consommations et usages, analyse des anomalies
- Propositions d'ajustement des réglages de température
- Optimisation des contrats et abonnements pour l'énergie et l'eau
- Sensibilisation aux bonnes pratiques pour les gestionnaires et usagers

Pour la commune les attendus initiaux sont :

- Le soutien à la déclaration et suivi des bâtiments soumis au « décret tertiaire » - 9 jours
- Accompagnement de récupération de la chaleur fatale du data center – 6 jours
- Gestion des contrats d'achat, d'exploitation et de maintenance – 4 jours
- Continuer la campagne de pré-diagnostic sur des bâtiments de la commune

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune désigne un **élu " Référent Energie "** qui sera l'interlocuteur privilégié du CEP pour le suivi d'exécution de la présente convention.

En complément, la Commune désigne **un agent administratif et/ou un agent technique** chargé(s) en particulier de la transmission rapide des informations nécessaires à la bonne réalisation du projet.

La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration des pré-diagnostic, suivis périodiques, contrôle des factures d'énergie et bilans annuels.

Elle informe le CEP de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La Commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Des réunions seront programmées en fonction des besoins. Les objectifs sont les suivants :

- Faire le point sur les préconisations et sur leur mise en œuvre,
- Récupérer les factures d'énergie,
- Recenser les attentes de la Commune, les évolutions des besoins et/ou des projets de développement.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'ALTE**

L'ALTE s'engage, au travers des missions de son CEP, à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations
- Réaliser les visites techniques et investigations nécessaires à sa mission sur le terrain
- Examiner, à la demande de la Commune, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique
- Aider la commune à monter ses projets (dossiers de consultation, de demande de subvention, intégration de critères « énergie »)
- Transmettre le Rapport annuel comprenant les consommations d'énergie assorties des recommandations
- Présenter le Rapport annuel devant le conseil municipal de la Commune

Le CEP de l'ALTE s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

#### **ARTICLE 6 : LIMITES DE LA CONVENTION**

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre ou de mandat. La Commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

#### **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle prend effet à la date de signature des présentes.

Chaque partie pourra mettre fin au renouvellement de la convention par simple courrier recommandé avec accusé de réception, envoyé trois mois avant la fin de l'année d'exécution en cours.

⇒ **Le nombre de jours CEP sera de 19 Jours par année d'exécution de la convention.**

**ARTICLE 8 : MONTANT DE LA COTISATION**

Le coût de la cotisation pour adhérer au service CEP de l'ALTE est de :

⇒ **7 106 €/an**

Le paiement par la Commune de la cotisation devra être effectué en deux fois pour chaque année d'exécution :

- Une avance de 50% de la cotisation annuelle à la signature des présentes, puis à la date anniversaire de cette même signature
- Le solde de 50% à réception du Rapport annuel (cf article 5)

**ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'une autorité qualifiée dans le domaine et choisie avec l'accord des parties.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Apt, le .....

**POUR LA COMMUNE**  
**LE MAIRE**

Louis BONNET

**POUR L'AGENCE LOCALE POUR LA TRANSITION**  
**ÉNERGÉTIQUE**

**LE PRESIDENT**  
PIERRE CHENET

**Référents désignés par les signataires**

<b>L'élu référent</b> désigné par la Commune est :	Tél. : Mail :
<b>L'agent administratif / technique</b> référent désigné par la Commune est :	Tél. : Mail :
<b>Le Conseiller en Energie Partagé</b> de l'ALTE est : M.MARTIN Thomas	Tél. : Mail : thomas.martin@alte-provence.org